

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 juillet 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT QUATRE JUILLET le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud , ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène , RENARD Serge, SINGLANDE Anthony , WARGNY Christophe .
Présents : 9	Absents représentés : - WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD)
Votants : 10	Absents : NOUVIALE Arnaud, GOMEZ Hélène, SINGLANDE Anthony
Pour : 10	Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER.
Contre : 0	
Abstention : 0	

Objet : Modification des tranches du quotient familial et création d'une plage horaire supplémentaire

Vu la délibération S9/1 du 03 août 2023 approuvant les tarifs pour la rentrée 2023/2024,
Vu la délibération S10/1 du 24 novembre 2022 adoptant une tarification sociale au quotient familial afin de faire bénéficier les familles du plan d'aide de l'Etat à la restauration scolaire,

Afin de prétendre à une subvention de la CAF, la commune a structuré le périscolaire (accueils du matin et du soir et la pause méridienne) en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et mis en place une participation des familles en fonction de leur Quotient Familial (QF).

Les tarifs et conditions en place à l'ALSH depuis le 1^{er} septembre 2023, sont :

Quotients familiaux	ALSH Matin	ALSH pause méridienne,	ALSH soir
QF<550	0.91	0.22	0.91
<550 ;1000>	1.18	0.28	1.18
<1000 ;1200>	1.22	0.29	1.22
>1200	1.50	0.36	1.50

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

- De modifier les tranches de quotient familial et d'adopter les mêmes tranches que celles pour la tarification cantine :

Quotient Familial
QF ≤ 1 000 €
QF > 1 000 € ; 2 000 € ≤
QF > 2 000 €

Les familles doivent fournir l'attestation CAF de leur QF au 1 septembre 2024 avant le 15 septembre 2024 à accueil.mairie@limogneenquercy.fr ou directement à l'accueil de de mairie contre accusé de réception. Sans cette attestation, la tranche la plus élevée s'appliquera.

AR Prefecture

046-214601734-20240724-2024_S9_2-DE
Reçu le 31/07/2024
Publié le 31/07/2024

- De créer une plage supplémentaire de tarification pour l'accueil du soir :

Accueil du soir	
16h30-17h30	17h30-18h30

(conditions tarifaires voir délibération S9/3 du 24/07/2024)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- De modifier les tranches de quotient familial comme proposé ci-dessus,
- D'adopter les mêmes tranches que celles pour la tarification cantine
- De créer une plage supplémentaire de tarification pour l'accueil du soir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
A Limogne, le 26 juillet 2024

Le Maire



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

AR Prefecture

046-214601734-20240724-2024_S9_2-DE

Reçu le 31/07/2024

Publié le 31/07/2024

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.